

Déduction pour absence non rémunérée

Jours habituellement travaillés

Lundi Mardi Mercredi Jeudi
 Vendredi
 Samedi Dimanche

Salaire mensuel

€

Détail de l'absence

L'absence a eu lieu au mois de

Nombre d'heures d'absences

Nombre d'heures de travail habituel de la semaine concernée par l'absence

Montant de la déduction

Le montant de la déduction par heure d'absence établie sur la base de l'horaire hebdomadaire moyen est de

€

Le montant de la retenue à opérer sur la paie du mois de **Fevrier 2019** pour les **116** heures d'absences est de

€
